2023-13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-trois
Le premier avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT :

PROCURATION :

Le Conseil Municipal nomme Madame Viviane BASTIDE pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : TRANSFERT DES EMRUNTS LIÉS À L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES « Terres Solidaires »

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CC CACTS en date du 8 février 2023 portant convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » (CC CACTS) ;

.../...

Vu la délibération de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu en date du 17 décembre 2022 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable, à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » (CC CACTS) – DE_026_2022 ;

Considérant que la commune de Saint-Sauveur-Camprieu a les emprunts suivants sur l'eau potable et l'assainissement :

Objet	N° Emprunt	Montant	Annuités	Prêteur
Assainissement STEP et Réseaux	8205015	500 000	41 631,63	Caisse d'Epargne
Assainissement STEP et Réseaux	MON279013EUR	300 000	6 691,54	La Banque Postale
Eau potable Captage AEP et filtration	MON52820EUR/0529363/001	160 000	2 217,80	La Banque Postale

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ **PREND** acte du transfert de ses emprunts à la Régie Eau Potable et Assainissement de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » ;

Objet	N° Emprunt	Montant	Annuités	Prêteur
Assainissement STEP et Réseaux	8205015	500 000	41 631,63	Caisse d'Epargne
Assainissement STEP et Réseaux	MON279013EUR	300 000	6 691,54	La Banque Postale
Eau potable Captage AEP et filtration	MON52820EUR/0529363/001	160 000	2 217,80	La Banque Postale

.../...

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents pour le transfert des emprunts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Viviane BASTIDE

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST.SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 06/04/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 17 AVR. 2023
⇨ Affiché, le 17 AVR. 2023

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
12 AVR. 2023
Bureau du Courrier

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.